



**ARRETE DU MAIRE N°22-017 – MODIFICATIF - PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE DE BIGANOS
A MADAME ELIETTE DROMEL
EN SA QUALITE DE 9EME ADJOINT
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20.017 DU 15 JUIN 2020)**

Monsieur Bruno LAFON, agissant en qualité de Maire de la ville de BIGANOS,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu les délibérations n° 20-009 et 20-010 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints et l'élection des adjoints, modifiées par délibération n°21-056 du 5 juillet 2021, n°21.077 du 1^{er} décembre 2021, n°22.001 du 22 février 2022 et n°22.056 du 7 juillet 2022 ;

Vu les délibérations n°20-039 en date du 10 juin 2020 et n° 21-059 du 5 juillet 2021 modifiée par délibération n°22.057 du 7 juillet 2022 par lesquelles le conseil municipal a fixé les indemnités des élus ;

Vu l'arrêté n°20.017 en date du 15 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature de monsieur le maire de Biganos à madame Eliette DROMEL en sa qualité de 9^{ème} adjointe au maire ;

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Eliette DROMEL, 9^{ème} adjointe au maire, dans les conditions suivantes :

ARRETE

Article 1er – Champ de la délégation de fonctions :

- **Education**
- **Jeunesse**
- **Restauration collective**

Article 2 – Champ de la délégation de signature :

Madame Eliette DROMEL a délégation de signature pour les actes relatifs aux domaines énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté définis ci-après :

- les certificats d'affectation dans un établissement scolaire ;
- les courriers à destination des partenaires et des prestataires ;
- la convocation à la commission de dérogation et aux diverses réunions ;
- les bons de commande (budget fonctionnement et investissement service) dans la limite d'un montant égal ou inférieur à 15 000 euros T.T.C.

Article 3 – Mise en œuvre de la délégation et exécution

La présente délégation, ainsi que le paiement des indemnités prennent effet à compter du 8 juillet 2022.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée au :

- Sous-Préfet d'Arcachon ;
- Trésorier principal d'Audenge ;
- Notifié à l'intéressée.

Fait à Biganos, le 8 juillet 2022

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Notifié le ...

Transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**

*** informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.**

